



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseil Municipal du 29 janvier 2015

Le Conseil Municipal de la Commune du ROURET étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de : Monsieur Gérald LOMBARDO, Maire du ROURET.
**PRESENTS : Mmes Mrs Gérald LOMBARDO, Alice POMERO ZEROUAL, Maurice CASCIANI, Cristelle LOUC, Yves CHESTA, Christel GENET, Sylvie WOLLESSE, Luc DEMERSEMAN, Jean Philippe FRERE, Cécile BOISSIER, Florence GUILLAUD, Amédée NOSSARDI, Barbara LANCE, Géraldine PIOVANO BARRA, Eric LATY, Laurence TRUCCHI, Jean-Pierre GIRAUDO, Candide MANET, Georges DIONISIO, Annie PAPPON, Jean-François DROUARD, Daniel FECOURT, Martine PANNEAU, Yves PINET, Hélène GUILLEMIN.
Procuration : M. Alain DUBBIOSI à Gérald LOMBARDO.
ABSENT : Joël HATTIGER.
SECRETAIRE DE SEANCE : Candide MANET**

Candide MANET est désignée comme Secrétaire de séance.
M. le Maire soumet à l'approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2014.
Celui-ci est approuvé à l'unanimité.
Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.
M. Daniel FECOURT demande que suite à son courrier du 22 janvier 2015, adressé à M. le Maire, soit organisé au sein du Conseil Municipal un débat sur la laïcité.
M. le Maire répond que cette question n'est pas inscrite à l'ordre du jour car elle ne rentre pas dans les sujets d'ordre communal que les Conseils Municipaux ont à traiter.
M. FECOURT indique que tout le monde n'est pas catholique.
M. le Maire réaffirme que cette question n'est pas à l'ordre du jour.

M. FECOURT dit qu'il en tirera les conséquences.

**N° 2015/01 : Personnel Communal :
adhésion au contrat groupe du Centre de
Gestion pour l'assurance du personnel.**

Monsieur le Maire expose :
Le contrat d'assurance groupe pour le risque statutaire arrivant à terme le 31 décembre 2014, le Conseil municipal a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes pour effectuer la négociation et la souscription, pour son compte, d'un contrat d'assurance dans le cadre d'un appel d'offres européen (délibération n°2014-044 du 12 juin 2014).
Les propositions de la CNP – Gras Savoye Berger Simon ont été retenues pour le nouveau contrat. Elles concernent le risque statutaire pour les agents CNRACL et le risque pour les agents non titulaires et titulaires relevant du régime général (IRCANTEC).
Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le bulletin d'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG 06 pour ces deux catégories de personnel, ainsi que toutes conventions y afférentes.
Le Conseil Municipal,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :
AUTORISE A L'UNANIMITE le Maire à signer les deux contrats d'assurance susmentionnés et relatifs aux couvertures du risque statutaire pour les agents CNRACL et du risque pour les agents non titulaires et titulaires relevant du régime général (IRCANTEC), de la manière suivante :
Risque statutaire agents titulaires (CNRACL)
Souscription de l'ensemble des risques avec application d'une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des indemnités journalières
Taux : 6,44 %
Base de calcul et de remboursements
- Traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%
Risque statutaire agents non titulaires et titulaires relevant du régime général (IRCANTEC)
Adhésion au contrat groupe pour les garanties suivantes

- Accident du travail – maladie professionnelle
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise de 15 jours par arrêt)
- Grave maladie

Taux : 1,50% de la base de l'assurance pour toutes les collectivités et pour l'ensemble des agents effectuant plus ou moins de 200h par trimestre

Base de calcul et de remboursements

- Traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire
- Supplément familial
- Indemnité de résidence
- Charges patronales évaluées forfaitairement à 40%

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

**N° 2015/02 : Modification du règlement intérieur de
l'utilisation de la salle Galoubet**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L 2112-2 et suivants,
Vu la délibération du 25 septembre 2014 fixant l'adoption d'un règlement intérieur d'utilisation de la salle Galoubet,
Considérant qu'il est nécessaire de porter des modifications aux conditions générales de l'utilisation de la salle municipale Le Galoubet de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et préservation des biens publics.
Considérant que les règles administratives, techniques et financières de ces occupations sont définies dans le projet de règlement dont la lecture est faite en séance.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité,
- **D'APPROUVER la modification du règlement joint en annexe portant sur l'occupation de la salle municipale Le Galoubet**

**PROJET RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE
MUNICIPALE GALOUBET**

Nous, Maire de la Commune du ROURET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L2112-2 et suivants,
Vu la délibération du 29 janvier 2015 fixant les conditions d'utilisation de la salle municipale Le Galoubet,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions générales de l'utilisation de la salle municipale « LE GALOUBET ».

ARRETONS

Titre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle municipale dite « LE GALOUBET » réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local et les scolaires dont seules les animations culturelles, sportives ou artistiques non salissantes pourront être dispensées.

La capacité d'utilisation de la salle est de 69 personnes.

Titre II – Utilisation

Article 2 – Principe de mise à disposition

Ladite salle municipale a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations présentes sur le territoire de la Commune du Rouret.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations communales, selon les modalités fixées ci-après.

Article 3 – Réservation

• 3-1 - Associations de la Commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque mois d'août pour l'ensemble des activités.

Article 4 – Horaires

Le respect des horaires d'utilisation des salles est exigé pour son bon fonctionnement. La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans les conventions de mise à disposition.

Article 5 – Dispositions particulières

L'absence d'occupation doit obligatoirement être signalée au secrétariat de la Mairie. Pour les associations de la Commune : l'absence répétée d'utilisation entraînera la suppression du créneau attribué pour la saison.

La Mairie se réserve le droit d'utiliser ou d'interdire les locaux pour des interventions techniques, notamment à l'occasion de travaux d'aménagement, d'entretien et/ou de mise en sécurité.

La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Il doit être désigné un responsable, lequel devra être présent pendant toute la durée d'occupation des locaux. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation des locaux, la responsabilité de la Commune du Rouret est en tous points dégagée, dans la mesure où

elle n'assure que la location.

La clé de ladite salle devra être retirée au secrétariat de la Mairie de la Commune du Rouret., en début de saison pour les utilisateurs à l'année.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales dans le courant de la manifestation.

Titre III – Sécurité – Hygiène – Maintien de l'ordre

Article 6 – Utilisation des salles

L'utilisateur s'assurera de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer la Mairie.

L'utilisateur est chargé de l'extinction des lumières et de la fermeture des fenêtres et portes après chaque activité.

L'espace cuisine pourra être utilisé uniquement sur autorisation de la Mairie.

Chaque utilisateur reconnaît :

- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter,

- avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours,

Il est interdit :

- de procéder à des modifications sur les installations existantes,

- de bloquer les issues de secours,

- d'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes

- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,

- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés,

- de pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables,

- d'enlever les ampoules

Il est obligatoire :

- de limiter l'intensité sonore

- de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines,

- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle,

- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières...).

Pour des raisons de sécurité, l'arrêt et le stationnement des véhicules ne devra pas se faire devant l'entrée de la salle en empiétant sur la chaussée.

Article 7 – Maintien de l'ordre

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Les enseignants, responsables d'activités associatives, organisateurs de manifestations sont chargés de la discipline et sont responsables de tout incident pouvant survenir du fait des scolaires, adhérents et du public. Ils sont tenus de faire régner la discipline, de surveiller les entrées et les déplacements des élèves, des adhérents, du public, de veiller à l'évacuation des locaux en fin d'utilisation.

Article 8 – Mise en place, rangement et nettoyage

Après chaque utilisation, la salle devra être rendue dans l'état où elle a été donnée. Les opérations de remise en ordre seront effectuées par l'utilisateur au cours de la période allouée.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Titre IV – Assurances - Responsabilités

Article 9 – Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers.

La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 10 – Responsabilités

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la mairie.

Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

Ils devront informer la mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Un nettoyage sera assuré par la Mairie une fois par semaine.

La maintenance des locaux mis à disposition est à la charge de la Mairie..

Titre V – Publicité - Redevance

Article 11 – Publicité

La mise en place de publicité n'est autorisée que durant les manifestations et après accord de la Mairie.

Article 12 – Redevance

La mise à disposition des salles et des équipements est gratuite pour les associations de la Commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent mais sera revalorisée au niveau comptable.

Une caution d'un montant de 200 euros sera demandée à chaque début de saison.

Titre VI – Dispositions finales

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

La Commune du Rouret se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le secrétariat et le personnel technique de la Commune du Rouret, les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

N° 2015/03 : BOIS COMMUNAL : Règlementation de la Chasse.

Monsieur le Maire et M. Jean Philippe FRERE exposent :

La Commune du Rouret, d'une superficie de 710 ha, a connu ces dernières décennies, une urbanisation importante qui compromet la cohabitation sereine de la pratique de la chasse aux sangliers en battue et d'une occupation « plus résidentielle » du territoire.

Au regard des difficultés croissantes de la pratique de la chasse aux sangliers sur le territoire rouretan et plus particulièrement pour l'organisation de battues aux sangliers, il convient de s'interroger sur la poursuite de cette pratique sur les terrains communaux et notamment le bois.

Cet espace, jouxtant une zone résidentielle sur sa partie basse, est devenu avec le temps un lieu de promenade très apprécié de la population locale.

Il est très fréquenté par une jeune population (un espace de jeux et de santé a été mis en place), les enfants qui fréquentent les crèches, le Centre de Loisirs et les écoles du Rouret se rendent régulièrement dans ce lieu.

C'est pourquoi, pour des raisons évidentes de sécurité, pour se conformer au schéma cynégétique départemental de

chasse (qui prévoit d'avoir 100 ha chassable d'un seul tenant hors de tout recul de 150 mètres imposé à proximité des habitations pour effectuer des battues aux sangliers) et suite aux nombreux problèmes de cohabitation rencontrés et rapportés par les habitants du Rouret et les promeneurs occasionnels,

Le Conseil Municipal est invité à :

- ne plus autoriser la chasse aux sangliers en battue sur les terrains communaux du bois,
- s'en remettre au lieutenant de louveterie du secteur pour l'organisation de battues administratives tant que nécessaire, avec le concours des chasseurs résidant sur la Commune et ceux de la Société de Chasse du Rouret
- de règlementer la chasse au petit gibier de la façon suivante :

Sur les terrains communaux, est autorisée uniquement la chasse du petit gibier dans les conditions énoncées ci-dessous :

1. es Mercredis fériés ou non fériés la chasse est fermée.
2. our le Gibier sédentaire et la bécasse des bois : Chasse autorisée uniquement du levée du jour et jusqu'à 10H30 les samedis, dimanches et jours fériés (sauf Mercredi) et dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse. Chasse autorisée du lever du soleil au coucher du soleil uniquement les Lundis.
3. our la Grive, le merle noir et le pigeon : Chasse autorisée uniquement du levée du jour et jusqu'à 10H30 les samedis, dimanches et jours fériés (sauf Mercredi) dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse. Chasse autorisée du lever du soleil au coucher du soleil uniquement les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse.

4.

tourneau, Pie Bavarde, Geai des chênes, Corneille noire : Chasse autorisée uniquement du levée du jour et jusqu'à 10H30 les samedis, dimanches et jours fériés (sauf Mercredi) dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse. Chasse autorisée du lever du soleil au coucher du soleil uniquement les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis dans les conditions définies dans l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et la fermeture de la chasse.

- d'interdire toute action de chasse en aval de la piste forestière et ce depuis la première barrière d'accès au bois jusqu'à la parcelle aux vignes dite de « Louis le Vigneron » .

M. LFECOURT demande si le Louvetier est associé à ce règlement.

M FRERE confirme que oui

Mme Martine PANNEAU demande ce qui doit être fait lorsqu'on a des nuisances de sangliers.

M. le Maire indique qu'il faut saisir la Mairie qui organisera une battue administrative sous l'autorité du Louvetier de secteur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

N° 2015/04 : Elections départementales et régionales : Mise à disposition de Salles Communales.

Monsieur le Maire expose :

L'année 2015 va être marquée en mars par les élections départementales qui remplacent les élections cantonales et en fin d'année par les élections régionales.

Les candidats à ces élections seront amenés, durant la campagne électorale, à solliciter la Commune pour obtenir la mise à disposition d'espaces afin de tenir des réunions publiques.

La Commune du Rouret peut mettre à leur disposition, gratuitement :

- La salle du Conseil Municipal,
- La Halle de la Maison du Terroir
- La Salle du Galoubet
- La Salle de la Maison des Associations

Cette mise à disposition gratuite peut s'accompagner de prêt de matériel (chaises, tables, sono,...) en fonction des disponibilités ainsi que du personnel municipal nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver les dites mises à disposition qui s'accompagneront d'une convention.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

N° 2015/05 : Budget Primitif 2014 : Adoption des Restes à Réaliser

M. Maurice CASCIANI expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent :

- en dépenses d'investissement, pour les communes et les départements sans distinction de taille, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- en recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

M. CASCIANI précise que la clôture du budget d'investissement 2014, intervenant le 31 décembre 2014, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 301.953,69 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter l'état des restes à réaliser d'un montant de 301.953,69 € conformément au tableau ci joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

1. Adopte l'état des restes à réaliser joint en annexe.
2. Autorise M. le Maire à signer cet état et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état.
3. Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à la majorité.

22 voix pour, 4 abstentions (MM FECOURT, PINET, MMES PANNEAU, GUILLEMIN).

N° 2015/06 : Budget Primitif 2015 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement.

M. Maurice CASCIANI rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur

autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des investissements communaux,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2015 en cours d'élaboration n'interviendra que dans le courant du mois de mars 2015

Considérant que des travaux d'importance et à caractère d'urgence doivent être mis en pratique dans les meilleurs délais,

Considérant le montant des dépenses d'investissement 2014 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts) à hauteur de 3 784 041,33 €

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT précité, il est possible d'engager des dépenses d'investissement à hauteur de **946.010,32 €** (< 25% x 3.784.041,33 €.),

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider d'engager à hauteur maximale de **946.010,32 €** les dépenses d'investissement
- Autoriser M. le Maire à engager les dépenses dans ces limites

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal adopte à la majorité.

22 voix pour, 1 voix contre (M FECOURT), 3 abstentions (M. PINET, MMES PANNEAU, GUILLEMIN).

N° 2015/07 : Débat d'Orientation Budgétaire

M. le Maire fait lecture du document joint en annexe.

A l'issue, M. Yves PINET demande si le budget 2015 sera en équilibre.

M. le Maire répond par l'affirmative mais de façon précaire compte tenu de la pénalité SRU.

M. PINET demande comment sera financée la crèche.

M. le Maire indique qu'en 2015, n'est prévue que l'étude de faisabilité. Cependant, la vente de patrimoine communal sera peut être nécessaire.

Mme Martine PANNEAU demande comment est déterminée la valeur des biens communaux.

M. le Maire indique que cette estimation est effectuée par le Service des Domaines et que la Commune n'a qu'une marge de négociation en plus ou en moins de 10 % par rapport aux évaluations.

M. FECOURT sollicite la parole pour aborder 3 sujets au travers d'une lecture.

M. le Maire accorde sans difficultés ce droit de lecture.

Il lit le document suivant

« sur la dette:

Pour la dette, on a l'impression qu'on est resté scotché depuis 1995 dans les starting-blocks, de même pour les effectifs du personnel, toujours 42. Bientôt ce sera la même chose avec les classes de l'école élémentaire, il y a eu +3 classes, puis - 2 classes, encore un petit effort et on sera à - 3 pour revenir au nombre de classes de 1995.

Revenons à la dette : Les 2,7 millions d'€ d'emprunt que la majorité du Conseil Municipal a voté le 25 septembre dernier auraient pu être évité.

Oui, je dis bien éviter, si nous avons été attentifs aux propos de la liste "avançons ensemble pour le Rouret" en 2008, et propos répétés en 2009 sur le bulletin d'AVENIR.

Je reprends le bulletin AVENIR du 2d semestre 2009: »

M. le Maire demande si c'est le document sur lequel s'exprime « ROU et RET ».

M. FECOURT, après avoir jeté un œil sur son papier, répond que oui.

"Maison du terroir

Puisque cela n'avance pas, profitons-en pour revoir l'objectif du projet « maison du terroir ». Ce lieu pourrait contenir une salle polyvalente qui servirait de lieu de restauration de la maison du terroir en journée et lieu de spectacle en soirée et week-end. Ce serait un bon moyen d'optimiser l'argent public et faire financer la salle polyvalente par la CASA. C'est de cela que nous voudrions débattre en réunion publique."

Aujourd'hui, on n'arrive même pas à occuper le local vide "ex macarons". Pourquoi avoir financé par la CASA un bâtiment accueillant une entreprise privée (restaurant) ? alors que nous n'avions pas de salle polyvalente ?

On pouvait faire autrement, c'est sûr ».

M. le Maire répond que la CASA n'a pas la compétence pour la construction des salles polyvalentes. Il prend pour exemple la Commune de Villeneuve Loubet où la CASA a construit la médiathèque de compétence communautaire et la Commune sa salle polyvalente de compétence communale.

D'ailleurs, la CASA accompagne la construction de l'EAC par un fonds de concours à hauteur de 30 %.

S'agissant du local (ex. macarons), une nouvelle occupation est à l'étude comme l'indique le DOB.

M. FECOURT continue

« sur l'amende des logements sociaux : on en parlait déjà l'an dernier du triplement de l'amande. payé 44850 € en 2014 / prévu à 130 000 € en 2015. Là aussi, il faut assumer. En 2009, la majorité municipale aurait pu faire évoluer le projet "le Prince d'Antipolis" chemin des Princes pour y construire des logements sociaux !

Alors aujourd'hui, accepter de la CASA la mutualisation de l'amende de 135 000 €, quel manque de courage, quelle irresponsabilité ! Assumez le fait de ne pas vouloir de

logements sociaux. Assumez de ne pas vouloir loger les jeunes couples avec enfants.

Résultat : fermeture de 2 classes en 2010 et 2012.

Vous parlez du manque de terrains, mais on peut aussi transformer des bâtiments actuels en logements sociaux. Ce n'est qu'une question de volonté et de savoir où on veut mettre l'argent ».

M. le Maire rappelle à M. FECOURT qu'il mélange tous les sujets sans aucune connaissance des dossiers et évoque par la même l'engagement de la Commune sur plusieurs projets de logements à caractère social.

M. le Maire indique que depuis 2001, la CASA a la compétence logement.

Le terrain des Princes d'Antipolis, évalué à 1,2 million € par les Domaines, avait été proposé au prix de 800.000 € à la CASA qui l'avait considéré comme trop cher à l'époque.

Ce cas de figure s'est produit pour d'autres transactions de terrains sur le Rouret.

S'agissant de la baisse des effectifs scolaires, il est la conséquence de la volonté de marquer une pause par réduction volontaire des possibilités de constructibilité offertes par les documents d'urbanisme.

Il rappelle que depuis 1995, soumise à la poussée démographique du développement de Sophia Antipolis et à l'arrivée importante de familles nouvelles, la Commune a construit 11 classes et une cantine supprimant ainsi les préfabriqués de la cour, vieux de 30 ans, et permettant la réalisation d'un plateau sportif, ce qui constitue pour le Rouret un effort colossal.

M. FECOURT demande comment M. le Maire explique qu'entre 1995 et 2015 il y ait les mêmes effectifs scolaires alors que la population a augmenté de 1.500 personnes.

M. le Maire indique que les Communes voisines de Chateauneuf, Opio et Bar sur Loup ont également connu des fermetures de classes.

De plus, arrivée jeune, une population qui se sent bien sur un territoire a tendance à s'enraciner et les écoliers se transforment en collégiens et en lycéens.

Mme Laurence TRUCCHI rajoute que les personnes qui n'ont pas d'enfants scolarisés ont également le droit de vivre au Rouret.

M. FECOURT poursuit :

« sur le budget de fonctionnement: sur les achats à bons de commande, quel est le pourcentage d'achats réalisé en concertation avec nos communes voisines. Doit-on attendre tout d'Antibes pour se bouger ?

Mais pour cela il faut avoir **envie de travailler ensemble**, le fait :

de refuser d'organiser des réunions publiques,

de ne pas solliciter la population à assister aux séances de Conseil Municipal (mais à inviter la population à aller écouter M. le Curé, cf propos de M. le Maire lors des vœux du samedi 17 janvier 2015).

d'être isolé d'Opio, Chateaufort, le Bar sur Loup pour le forum des Associations,

cela montre que la commune du Rouret s'isole dans le canton de Valbonne. On est accroché au passé et incapable de se tourner vers l'avenir ».

M. le Maire répond que soutenir et organiser un forum annuel est le résultat d'une demande commune des associations du Rouret et d'une volonté de la Commune que de proposer aux habitants du village une rencontre annuelle.

M. le Maire rajoute également que les associations du Rouret sont totalement libres de participer au forum intercommunal des associations qui se passe dans chacune des communes environnantes sur un rythme triennal, ce qui est insuffisant pour le Rouret.

Il indique également que sur la base de textes législatifs récents, la CASA travaille sur la mutualisation des services qui a déjà commencé par l'achat du papier.

Enfin, M. le Maire fait lecture d'un courrier de M. le Sous Préfet qui invite à la recherche de solutions quant aux difficultés qu'occasionne l'augmentation de la pénalité SRU.

Il informe que la Société BOUYGUES a déposé un permis de construire comprenant 14 logements sociaux sur les terrains

dits de la Roseraie et que la Ville travaille avec le Logis Familial sur un projet de 25 logements sociaux à Barnarac qui nécessitera que la Commune mette à disposition gratuitement du foncier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45



Le Maire,
Gérald LOMBARDO